CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS VIGANAIS DU 26 NOVEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT (suppléante), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Roland CAVAILLER (suppléant).
Présent partiellement (1) : Emmanuel PUECH à partir de la délibération n°4.

Excusés (8) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Cyril DOUCET, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE.
Excusés représentés (3) : Bruno MONTET par Sylviane LAURENT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Laurent PONS par Roland CAVAILLER.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Romaric CASTOR, Marie-Françoise MIGAYROU à Martine VOLLE-WILD, Cyril DOUCET à Christian CHATARD, Jules CHAMOUX à Régis BAYLE, Denis SAUVEPLANE à Jean-Baptiste THIBAUD.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Régis BAYLE

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 20 novembre 2025.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 tel qu'annexé à la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Régis BAYLE

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°25040205 du conseil de communauté en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget général pour l'année 2025 ;
VU la délibération n°25070902 du conseil de communauté en date du 09 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;
VU la délibération n°25092402 du conseil de communauté en date du 24 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 ;

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°3, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	64111	Rémunération principale	+ 55 000,00 €
	64113	NBI	+ 5 000,00 €
		TOTAL CHAP 12	**+ 60 000,00 €**
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 50 000,00 €
		TOTAL CHAP 042	**+ 50 000,00 €**
65	655685	Cotisation GAL AIGOUAL CÉVENNES PIC ST LOUP	+ 25 000,00 €
	657382	Subvention MLI fonctionnement PAIO	+ 15 000,00 €
		TOTAL CHAP 65	**+ 40 000,00 €**
		TOTAL	**+ 150 000,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	641916	Remboursement charges en personnel	+ 35 000,00 €
		TOTAL CHAP 013	**+ 35 000,00 €**
042	722	Immobilisations corporelles	+ 50 000,00 €
		TOTAL CHAP 042	**+ 50 000,00 €**
70	706601	Régie MPE Participation	+ 16 000,00 €
	7078	Autres marchandises	+ 4 000,00 €
		TOTAL CHAP 70	**+ 20 000,00 €**
731	73118	Autres contributions directes	+ 5 000,00 €
		TOTAL CHAP 731	**+ 5 000,00 €**
74	747822202	CAF prestation service RPE	+ 15 000,00 €
	747822204	Subv CAF prestation service ordinaire	+ 10 000,00 €
	74832	État - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)	+ 15 000,00 €
		TOTAL CHAP 74	**+ 40 000,00 €**
		TOTAL	**+ 150 000,00 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	21351	Bâtiments publics	+ 50 000,00 €
		TOTAL CHAP 040	**+ 50 000,00 €**
		TOTAL	**+ 50 000,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	281351	Bâtiments publics	+ 50 000,00 €
		TOTAL CHAP 040	**+ 50 000,00 €**
		TOTAL	**+ 50 000,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°3 comme défini ci-dessus du budget général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » ET DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD POUR LE PROJET DE MAISON DE LA CITOYENNETÉ

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que la maison de la citoyenneté est un lieu ressource dédié à la participation citoyenne et à l'innovation sociale. Il favorise la rencontre, le dialogue entre les institutions et les citoyens.

Ouvert à tous les habitants du territoire, ce lieu s'invente au jour le jour en fonction des envies, des demandes et des préoccupations des citoyens. Cette maison ne propose pas, mais « accueille, relie et crée des situations transversales dans lesquelles le territoire n'est plus pensé par le haut mais avec le tissu humain local, ses problématiques et ses envies. »

Du fait de son caractère innovant et afin de fonctionner pleinement, la maison de la citoyenneté requiert une animation et une ingénierie spécifique. Sur cette base, il propose au conseil communautaire d'approuver la candidature à l'appel à projet « fonds publics et territoires » porté par la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard. Ce dispositif soutient les structures et les collectivités qui souhaitent mettre en place des initiatives innovantes « faisant intervenir la participation des usagers et/ou des publics dans le processus d'élaboration. »

En candidatant à cet appel à projet, la communauté de communes pourra bénéficier, sur une durée de trois ans à compter du début du projet, d'un accompagnement méthodologique et d'une aide financière à hauteur de 80 % en fonctionnement. Cette aide permettra notamment de financer le poste d'un salarié qui sera chargé d'animer ce lieu.

La communauté de communes remplissant l'ensemble des critères éligibles à l'appel à projet, il apparaît donc opportun de proposer sa candidature à l'appel à projet.

VU la délibération n°20121609 du conseil de communauté en date du 16 décembre 2020 portant sur la mise en place d'un conseil de développement ;
VU la délibération n°25092405 du conseil de communauté en date du 24 septembre 2025 portant sur le même objet que la présente ;
VU le schéma de participation porté par la communauté de communes visant notamment la mise en place d'une maison de la citoyenneté et présenté lors du conseil de communauté du 17 décembre 2024 ;
VU la présentation du projet de maison de la citoyenneté aux membres du conseil de communauté lors du bureau du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par l'appel à projet « fonds publics et territoires » pour financer et accompagner une initiative innovante sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux critères de l'appel à projet, le projet s'inscrit en cohérence avec l'axe participation citoyenne de la CTG ;

PAR CONSÉQUENT, afin de mener à bien le projet, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la candidature de la communauté de communes et de solliciter les aides financières de la CAF du Gard selon le plan de financements suivant :

Objet	**Montant**	**Part %**
Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026		
Caisse d'allocations familiales du Gard	30 400,00 €	80 %
Autofinancement	7 600,00 €	20 %
TOTAL	**38 000,00 €**	**100 %**
Période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027		
Caisse d'allocations familiales du Gard	22 400,00 €	80 %
Autofinancement	5 600,00 €	20 %
TOTAL	**28 000,00 €**	**100 %**
Période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028		
Caisse d'allocations familiales du Gard	22 400,00 €	80 %
Autofinancement	5 600,00 €	20 %
TOTAL	**28 000,00 €**	**100 %**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la communauté de communes du Pays Viganais à l'appel à projet susmentionné.
PRÉCISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°25092405 susvisée.
SOLLICITE les aides financières proposées par la CAF du Gard.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 et suivants ;
VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais, ainsi que l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-003 en date du 30 décembre 2016 de la préfecture du Gard portant modification des statuts de ladite communauté de communes ;
VU l'arrêté interpréfectoral noSOUS-PREF2018-089-0001 en date du 30 mars 2018 portant création du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
VU l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 en date du 20 décembre 2019 portant modification du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 02 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tarn-Amont ;
VU le courrier en date du 03 novembre 2025 portant proposition d'adhésion au syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont cosigné par le Président dudit syndicat et par le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
VU le plan de réflexion sur le périmètre du bassin versant Tarn-amont pour sa gouvernance en vue de la reconnaissance en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

CONSIDÉRANT que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, et telle qu'elle est prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, s'exerce dans les meilleures conditions dès lors que sa gouvernance est établie selon un découpage géographique basé sur un bassin versant ;

CONSIDÉRANT, à ce titre, que les communes d'Alzon, d'Arphy, d'Arrigas, d'Aumessas et de Bréau-Mars sont situées pour partie de leur territoire et dans les proportions qui sont indiquées dans l'arrêté interpréfectoral du 02 juin 2020 précité, ainsi que sur le plan de réflexion ci-annexé, dans le périmètre du SAGE Tarn-amont tel qu'il résulte dudit arrêté ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont souhaite renforcer sa structuration en demandant une reconnaissance du syndicat en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) au sens de l'article L. 213-12 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette démarche implique une couverture administrative du périmètre hydrographique du bassin versant correspondant au périmètre du SAGE tel qu'il résulte de l'arrêté interpréfectoral du 02 juin 2020 précité ;

CONSIDÉRANT que, en vertu du courrier susvisé, le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont propose de modifier les statuts qui le régissent, pour fixer la participation des communautés de communes ayant moins de 1 % du territoire dans le périmètre Tarn-amont et aucun cours d'eau principal, à hauteur de 100 euros par an ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais répond à ces critères ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais au syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont pour l'exercice des compétences dont elle est investie et pour la portion de son territoire incluse dans le périmètre du SAGE Tarn-amont dans les conditions précitées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont dans les conditions susvisées à partir du 1er avril 2026.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport, après examen du comité directeur de l'office intercommunal des sports, qui a eu lieu le 18 novembre 2025, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 17 013,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'office intercommunal des sports et en application des statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire, tel que désigné dans le tableau ci-après :

Nom de l'Association	Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet
Aïkido Cévennes	1 356,00 €	1 356,00 €	Fonctionnement 2025 : 856,00 € Stage international d'Aïkido du 23 au 31 août 2025 : 500,00 €
Nautic Club PV	2 577,00 €	2 577,00 €	Fonctionnement 2025 : 2 277,00 € Trophée Jean Genieyz du 10 août 2025 : 300,00 €
Judo Club PV	1 517,00 €	1 517,00 €	Fonctionnement 2025
Football Club PV	5 432,00 €	5 432,00 €	Fonctionnement 2025
Rugby Club PV	1 244,00 €	1 244,00 €	Fonctionnement 2025
Les volants fous	200,00 €	200,00 €	Tickets Sport 2024-2025
Viganéchecs	670,00 €	670,00 €	Fonctionnement 2025 : 470,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 200,00 €
La boule des châtaigniers	3 724,00 €	3 724,00 €	Fonctionnement 2025 : 3 044,00 € Grand prix régional de pétanque : 500,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 180,00 €
Tennis de table PV	293,00 €	293,00 €	Fonctionnement 2025 : 283,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 10,00 €
TOTAL	**17 013,00 €**	**17 013,00 €**	

Messieurs Jean-René GUERS, Lionel GIROMPAIRE, Maxime GARCIA et Madame Halima FILALI sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions susvisées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF – MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PSU ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Émilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique que la caisse d'allocations familiales du Gard a mis à jour le règlement relatif à la prestation de service unique (PSU). Cette mise à jour implique un nouveau modèle de règlement mais également la possibilité pour les gestionnaires, d'instaurer à partir du 1er janvier 2026, une tolérance de dix minutes à l'arrivée et au départ de l'enfant accueilli.

VU le règlement PSU modifié ci-annexé ;
VU le règlement de fonctionnement modifié ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif de jeunes enfants doit être conforme au règlement relatif à la PSU, tout en restant adapté à son organisation propre ;

CONSIDÉRANT que, outre l'instauration de la tolérance de dix minutes, les modifications portent également sur :

- la présentation de la structure ;
- la présentation et les fonctions des personnels ;
- les modalités d'admissions, d'inscription et d'attribution des places ;
- les contrats ;
- la vie quotidienne de l'enfant et les conditions d'arrivée et de départ ;
- les modalités d'information et participation des familles à la vie de la structure ;
- l'enquête Filoué ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la modification des règlements PSU et de fonctionnement du multi accueil collectif de jeunes enfants tels qu'annexés.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement relatif à la prestation de service unique du multi accueil collectif de jeunes enfants, tel qu'annexé à la présente.
APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif de jeunes enfants, tel qu'annexé à la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTES AVEC LA FILATURE DU MAZEL

Rapporteur : Émilie PASCAL

Madame la Vice-présidente explique qu'une résidence d'artistes aura lieu à la filature du Mazel du 16 au 27 mars 2026 suite à l'appel à projet « Art et culture pour les jeunes enfants » validé par la CAF.

VU la délibération n°23092717 du 27 septembre 2023 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la candidature de cette dernière à l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » ;
VU la délibération n°24092521 du 25 septembre 2024 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la signature d'une convention d'objectifs et de financement sur les années 2024 à 2026 pour le projet « Petite enfance, art et culture »,
VU la délibération n°24121718 du 17 décembre 2024 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la signature d'un avenant à la convention susvisée ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'appel à projet « Petite Enfance, art et culture » co-organisé avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, une résidence d'artistes doit se tenir à la Filature du Mazel, située sur la commune de Val d'Aigoual (Gard), entre les 16 et 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette résidence vise à recevoir des experts et des artistes au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) des deux intercommunalités, dans le but de :

- développer la créativité et éveiller les sens des jeunes enfants grâce aux expériences artistiques et culturelles ;
- d'ouvrir au monde le très jeune public par la richesse des échanges interculturels ;
- de faire évoluer l'enfant dans un environnement beau, sain et propice à son éveil ;

CONSIDÉRANT que, pour y parvenir, la résidence doit se dérouler comme suit :

- une semaine de travail au plateau de la Filature du Mazel ;
- une semaine de restitution dans les crèches et relais petite enfance (RPE) des deux communautés de communes précitées ;

CONSIDÉRANT que l'appel à résidence est lancé par la Filature du Mazel avec un dépôt des candidatures jusqu'au 06 novembre 2025, suivi d'un comité de sélection qui se déroulera le 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays Viganais et la Filature du Mazel afin de définir les modalités de mise en œuvre et de financement du partenariat ;

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté d'approuver, d'une part, la signature de la convention avec la Filature du Mazel, et d'autre part, l'attribution d'une bourse de résidence à hauteur de 3 000,00 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée et l'attribution de la bourse de résidence à hauteur de 3 000,00 euros.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

08 - MODIFICATION DES STATUTS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5721-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°20200601-B3-001 en date du 06 janvier 2020 portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Causses et Cévennes ;
VU les statuts du PETR Causses et Cévennes ;
VU la délibération du conseil syndical du PETR Causses et Cévennes en date du 22 septembre 2025 portant sur la modification des statuts dudit PETR ;
VU le courrier de Madame la Présidente du PETR Causses et Cévennes en date du 02 octobre 2025 notifiant la délibération et le projet portant modifications statutaires, tel que ce dernier est annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que, eu égard aux dispositions des articles L. 5211-20 et L. 5721-1 du code susvisé, il appartient aux membres d'un syndicat mixte fermé de se prononcer sur les modifications statutaires ci-après présentées, dès lors que ce dernier a approuvé par délibération un projet contenant lesdites modifications ;

CONSIDÉRANT que le projet de modifications statutaires du PETR Causses et Cévennes propose que la composition du comité syndical de ce dernier s'applique de la manière suivante à compter des prochaines élections municipales et communautaires :

	Population INSEE 2022	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Nombre de Communes
Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires	5 391	15	15	15
Communauté de Communes du Pays Viganais	10 025	15	15	21
TOTAL	**15 416**	**30**	**30**	**36**

CONSIDÉRANT que, en outre, d'autres modifications mineures sont proposées, telles qu'elles sont indiquées dans le projet ci-annexé ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le projet de modifications des statuts ci-annexé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité avec une abstention (Bruno BELTOISE),

APPROUVE les modifications des statuts, notamment des articles 5, 9, 13 et 18, et précise que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Madame Sylvie PAVLISTA précise qu'il serait souhaitable, après les prochaines élections, de veiller à faire représenter chaque commune du Pays Viganais au sein du conseil syndical du PETR lors de la répartition des sièges entre les délégués titulaires et les délégués suppléants. En effet, l'organe délibérant accueillera quinze représentants titulaires et quinze représentants suppléants. Ce qui signifie que les vingt-et-une communes de la communauté de communes ne pourront toute avoir un représentant titulaire.

Monsieur Bruno BELTOISE explique le sens de son vote estimant que le nombre de trente délégués s'avère encore trop élevé. Il ajoute, qu'à titre personnel, il ne siège plus au conseil syndical, car le quorum n'est jamais atteint.

Madame Sylvie PAVLISTA répond que cette proposition de modification des statuts est l'issue d'un grand débat qui a eu lieu au sein du conseil syndical du PETR sur la question du quorum et de la représentativité. Elle explique qu'il convient donc de trouver le bon équilibre entre ces deux nécessités, et que les règles sont dans tous les cas encore susceptibles d'évoluer lors du prochain mandat selon la volonté des nouveaux représentants. Une proposition de vingt-quatre représentants, titulaires et suppléants inclus, avait notamment été faite sans être retenue.

Monsieur Emmanuel GRIEU ajoute que, de son point de vue, il est regrettable de réduire le nombre de représentants au sein du PETR.

Madame Sylvie PAVLISTA précise que les délégués suppléants possèdent voix délibérative tant que le nombre de représentant titulaire n'est pas atteint. En d'autres termes, un délégué suppléant nommé n'est pas lié à un délégué titulaire et n'intervient pas uniquement en représentation de ce dernier.

Monsieur le Président considère que l'accumulation des mandats et la démultiplication des structures sont également sources du problème de quorum rencontré par le PETR ou d'autres structures.

Monsieur Bruno BELTOISE réitère son incompréhension sur la nécessité d'avoir autant de représentants au sein des différents organes délibérants. Le choix de siéger dans une structure devrait se rapporter aux connaissances et aux centres d'intérêts de l'élu. Une diminution du nombre de sièges serait donc plus appropriée pour s'assurer d'avoir le quorum.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait peut-être judicieux d'interroger le législateur sur la nécessité de pouvoir recourir à des techniques informatiques telle que la visio pour assister aux séances délibératives. En effet, le PETR est un bon exemple compte tenu de l'étendue de son territoire. Chaque conseil syndical implique de prendre en compte le temps et le coût des déplacements.

09 - RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » ET AU SERVICE ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code des assurances ;
VU le code de la commande publique ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU la délibération n°24121732 en date du 17 décembre 2024 de la communauté de communes du Pays Viganais donnant mandat au centre de gestion du Gard (CDG 30) pour engager la procédure de consultation relative au contrat de groupe « assurance statutaire » ;
VU la délibération n°DEL-2025 en date du 30 juin 2025 du conseil d'administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service « assurance statutaire » ;
VU le courrier en date du 08 juillet 2025 du CDG 30 présentant le résultat de la procédure de consultation du contrat groupe « assurance statutaire » et la mise en place du service *Assurance statutaire* et le résumé des garanties proposées ;
VU la convention d'adhésion au service *Assurance statutaire* ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que, eu égard aux risques statutaires encourus par la collectivité, il est nécessaire de recourir à un contrat d'assurance sur lesdits risques ;

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent recourir à un contrat groupe souscrit par les centres de gestion couvrant les risques statutaires dès lors qu'elles ont donné mandat auxdits centres de gestion pour engager la procédure de consultation ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais a donné un tel mandat par la délibération n°24121732 susvisée au CDG 30 ;

CONSIDÉRANT que, dans le courrier susvisé, le CDG 30 indique que le résultat de la commission d'appel d'offres ayant eu lieu le 26 mai 2025 a permis de retenir les sociétés RELYENS SPS, RELYENS LI et RELYENS MI en tant que prestataire pour répondre au besoin demandé ;

CONSIDÉRANT que, à partir du 1er janvier 2026, le CDG 30 propose l'adhésion au service d'assurance statutaire en sus du contrat groupe « assurance statutaire », afin d'accompagner à l'élaboration et à l'exécution dudit contrat dans les modalités définies dans la convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que les termes de la convention d'adhésion au service d'assurance statutaire sont conformes dans leurs obligations au besoin de la collectivité et précisent les modalités relatives à la cotisation dudit contrat ;

CONSIDÉRANT que l'assiette de cotisation est composée des éléments suivants, à laquelle les taux de cotisation et frais de gestion du CDG 30 tels qu'ils sont indiqués ci-après, sont appliqués :

- le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance ;
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle ;
- le supplément familial de traitement ;
- l'indemnité de résidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'adhésion au contrat groupe « assurance statutaires », ainsi qu'au service d'assurance statutaire du centre de gestion du Gard selon les modalités précitées et ci-après sélectionnées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe et au service d'assurance statutaire proposés par le centre de gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026.
SOUSCRIT uniquement la formule suivante au titre des garanties prévues par le contrat groupe « assurance statutaire » sans levée l'option de l'assiette forfaitaire :

- La formule tous risques pour les agents CNRACL, uniquement pour les garanties :

Garantie	Taux de cotisation	Frais de gestion (CDG 30)
Décès	0,13 %	0,02 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	2,17 %	0,07 %
Congé Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	2,58 %	0,07 %

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, tous les documents relatifs au contrat d'assurance sur les risques statutaires, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

10 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DES POSTES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DÉTERMINATION DU NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LES PROJETS « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » ET « TOUS À L'ORCHESTRE »

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions des élèves à l'école de musique évoluent, madame la vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'École et le projet Tous à l'Orchestre, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre des projets « Orchestre à l'École » et « Tous à l'Orchestre », tel que reporté dans le tableau ci-après :

Discipline enseignée	Heures hebdomadaires École de musique	Heures hebdomadaires Tous à l'Orchestre	Heures hebdomadaires Orchestre à l'École	Total
Flûte Traversière	5	1	2	**8**
Chorale/ Formation musicale	7		0	**7**
Violon/Orchestre	12	2	6	**20**
Violon			1	**1**
Trombone/Tuba/ Euphonium	2	3	10	**15**
Batterie/percussions/ Direction Orchestre	9	1	5	**15**
Clarinette/ Saxophone/Direction Orchestre	9	3	8	**20**
Violoncelle	8	2	5	**15**
Trompette	5		0	**5**
Piano	20		0	**20**
Guitare	18,5		0	**18,5**
Éveil musical / Formation musicale/ Chant enfants	1		11	**12**

CONSIDÉRANT que ces intervenants seront rémunérés selon la grille des assistants d'enseignement artistique et des assistants principaux de 2ème classe en fonction de leur diplôme, ou en contrat vacataire ;

CONSIDÉRANT que les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour les projets « Orchestre à l'École » et « Tous à l'Orchestre » pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'école de musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement ;

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté d'approuver l'actualisation de ces postes et le nombre d'heures susprésentés.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE les Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AFFECTÉ À LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, il revient au conseil de communauté de créer les emplois, et par conséquent de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, en prévision d'un départ prochain à la retraite au sein du service de la médiathèque intercommunale, le besoin est de créer un emploi permanent pour un agent occupant un poste de directeur ou de directrice de la médiathèque ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la création de l'emploi permanent affecté au poste susvisé au sein du service de la médiathèque intercommunale de la manière suivante :

Article 1. – Les fonctions de l'emploi

Les fonctions de l'emploi permanent au poste de directeur ou de directrice de la médiathèque s'articulent notamment autour de :

- l'élaboration des orientations stratégiques ;
- le développement des politiques culturelles et l'organisation d'événements ;
- le management d'une équipe ;
- la gestion administrative et budgétaire de l'équipement et des fonds documentaires.

Les missions seront effectuées sur la base d'une durée hebdomadaire de trente-cinq heures, soit un équivalent temps plein (ETP) de 1.

Une fiche de poste comportant les missions détaillées sera élaborée avec l'agent recruté, afin de correspondre pleinement aux fonctions attribuées à cet emploi. Elle pourra être ajustée au fur et à mesure.

Article 2. – Les modalités de recrutement

Le recrutement de l'agent dédié au service médiathèque intercommunale s'effectue dans le cadre de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, correspondant au recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recherche infructueuse, ou pour les raisons exposées à l'article L. 332-8 du code général des collectivités territoriales dont la communauté de communes pourra se prévaloir, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions présentement prédéfinies, à savoir par la voie d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable par expresse reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder six années.

Article 3. – La rémunération de l'emploi

La fixation de la rémunération de l'agent s'apprécie sur la base de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi d'attaché territorial de la filière administrative, à temps complet à raison de 35/35ème.

En cas du recrutement d'un agent contractuel de droit public, le traitement sera calculé sur la base de la même grille tarifaire.

Cet emploi ouvre droit aux régimes indemnitaires tels qu'ils sont prévus par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent, tel qu'exposé.
MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.
DÉCIDE de l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal M57.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFFECTÉ AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-24 à L. 332-26 ;
VU la délibération n°25070906 du conseil de communauté en date du 09 juillet 2025 portant sur l'élaboration du contrat local de santé (CLS) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, il revient au conseil de communauté de créer les emplois permanent ou non permanent ;

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien le projet d'élaboration d'un contrat local de santé, il est nécessaire de recruter un agent sur la base d'un contrat de projet pour remplir le poste de coordinateur ou coordinatrice CLS ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la création de l'emploi non permanent affecté au poste susvisé de la manière suivante :

Article 1. – Les fonctions de l'emploi

Les fonctions de l'emploi non permanent affecté au poste de coordinateur ou coordinatrice CLS s'articulent autour de :

- l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions dans le cadre de la mise en place d'un projet local de santé publique ;
- l'animation des instances de gouvernance ;
- le soutien et le développement des partenariats locaux ;
- la coordination entre la communauté de communes et la maison de santé du jardin des Orantes ;
- l'organisation des week-ends de découverte ;

Les missions seront effectuées sur la base d'une durée hebdomadaire de trente-cinq heures, soit un équivalent temps plein (ETP) de 1.
Une fiche de poste comportant les missions détaillées sera élaborée pour la recherche de l'agent, puis avec l'agent recruté lui-même, afin de correspondre pleinement aux fonctions attribuées à cet emploi.

Article 2. – Les modalités de recrutement

Le recrutement de l'agent dédié s'effectue dans le cadre des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, correspondant au recrutement d'un agent contractuel pour la réalisation d'un projet ou d'une opération.

L'agent sera recruté dans les conditions présentement prédéfinies, à savoir par la voie d'un contrat à durée déterminée minimale de trois ans, renouvelable par expresse reconduction pour mener à bien le projet, et sans que la durée totale ne puisse excéder six années.

Article 3. – La rémunération de l'emploi

La fixation de la rémunération de l'agent s'apprécie sur la base de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative, au grade d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35/35ème.

Cet emploi ouvre droit aux régimes indemnitaires tels qu'ils sont prévus par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi non permanent, tel qu'exposé.
DÉCIDE de l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal M57.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - ATTRIBUTION D'AIDES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération n°23021513 du 15 février 2023 de la communauté de communes approuvant la signature de la convention petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire ;
VU la délibération n°23041223 du 12 avril 2023 de la communauté de communes approuvant le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

VU la délibération n°24061925 du 19 juin 2024 de la communauté de communes approuvant le règlement d'attribution des aides complémentaires sur fond propres ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme petite ville de demain, la collectivité s'est engagée, en sus de certaines communes du territoire, dans une OPAH ;

CONSIDÉRANT que, de surcroît, la collectivité s'est engagée à accompagner les propriétaires en renforçant les aides de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), notamment par l'attribution d'une aide complémentaire financée sur fonds propres ;

CONSIDÉRANT qu'une commission locale pour l'amélioration de l'habitat s'est tenue le 17 octobre 2025 et a retenu le dossier exposé ci-après comme remplissant tous les critères d'attribution de l'aide ;

CONSIDÉRANT que l'ANAH a d'ores et déjà notifié au propriétaire l'attribution de l'aide par un courrier en date du 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces nécessaires au versement définis par le règlement d'attribution a été fournie par le propriétaire occupant ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'attribuer l'aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH selon les informations présentées ci-après :

NOM Prénom	[redacted]
Propriétaire occupant / propriétaire bailleurs / copropriété	Propriétaire bailleur
Type d'aide attribuée	Logement décent
Date de la commission	17 octobre 2025
Montant des travaux TTC	65 494,35 €
Montant de l'aide ANAH	54 386,00 €
Montant de l'aide du département	500,00 €
Montant de l'aide de la communauté de communes	2 000,00 €
Montant de l'aide de la commune	3 000,00 €

Monsieur Romaric CASTOR est sorti lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des aides conformément aux modalités susvisées.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur le Président réaffirme les bienfaits d'un tel dispositif sur le territoire, eu égard à la dégradation de certaines habitations.

14 - SOUTIEN À L'UNION DES PROFESSIONNELS DU PAYS VIGANAIS (UPV) POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Emmanuel PUECH

CONSIDÉRANT que l'union des professionnels du Pays Viganais (UPV) mène, tout au long de l'année, des actions qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire, et que ces évènements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la quinzaine de Noël, il est organisé comme chaque année, d'une part, des animations réalisées par l'UPV, et d'autre part, un jeu-concours, qui permet la mise en jeu de bons d'achat valables chez les commerçants participants organisé par la communauté de communes en partenariat avec l'UPV ;

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir les actions de l'association dans le cadre de la « quinzaine commerciale de Noël 2025 », madame la conseillère communautaire propose d'allouer à l'UPV une subvention de 6 000 €, répartie comme suit :

Objet	**Montant**
Bons d'achat mis en jeu par la communauté de communes	4 000,00 €
Animations quinzaine commerciale	2 000,00 €
TOTAL	**6 000,00 €**

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le soutien aux actions susvisées selon les modalités suivantes :

- La communauté de communes assurera la gestion d'un jeu-concours en partenariat avec l'UPV, dont le règlement sera disponible sur le site internet et au siège de la communauté de communes.
- Ce jeu-concours proposera de remporter des bons d'achat qui seront mis en jeu à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël, offerts par la communauté de communes pour un montant total de 4 000 €, et seront valables chez l'ensemble des professionnels adhérents à l'UPV. Les gagnants seront désignés par tirage au sort et les lots seront à retirer au siège de la communauté de communes ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € à l'UPV pour les animations proposées par l'association dans le cadre de la quinzaine commerciale de Noël 2025.
APPROUVE la gestion du jeu-concours et la mise en jeu de 4 000,00 € de bons d'achat par la collectivité, tels que susvisés.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Madame Sylvie PAVLISTA précise qu'une subvention pour financer les animations est attribuée par la commune de Le Vigan à l'UPV.

15 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU LABEL ET DES ACTIONS « AIGOUAL, FORÊT D'EXCEPTION »

Rapporteur : Martine DURAND

VU la charte nationale « Forêt d'Exception » qui fixe les principes fondamentaux de la démarche ;
VU le courrier de Madame la Directrice de l'agence territoriale Hérault-Gard de l'office national des forêts (ONF) en date du 10 octobre 2025 portant sur le pilotage des actions du programme d'actions 2025-2030 du label « Aigoual, Forêt d'Exception » ;
VU la convention de mise en œuvre du label et des actions « Aigoual, Forêt d'Exception » ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que l'ONF œuvre à la gestion durable du patrimoine forestier notamment par la mise en place de la démarche *Forêt d'Exception*, et qu'à ce titre, le label « Aigoual, Forêt d'Exception » vise à la mise en valeur de ce site emblématique en fédérant les acteurs locaux par le biais du programme d'actions 2025-2030 ;

CONSIDÉRANT que ce programme contient des fiches actions pour lesquelles des pilotes locaux sont identifiés, et que la communauté de communes du Pays Viganais a été identifiée comme potentiel pilote de la fiche action « 3.3.2. Travailler collectivement à la réduction du risque incendie » ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes œuvre d'ores et déjà pour cette action, notamment au travers de sa compétence défense des forêts contre les incendies (DFCI), et qu'il apparait opportun de rejoindre le label susprésenté ;

CONSIDÉRANT que les modalités relatives à l'engagement de ce label sont précisées dans la convention susvisée et ci-annexée, et qu'elle n'entraîne aucune obligation pour le pilote de financer les actions dont ils assurent la promotion ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la signature la convention susvisée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mise en œuvre du label et des actions « Aigoual, Forêt d'Exception » ci-annexée.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 - MOTION DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES ET PLAIDOYER SUR LA CRISE ASSURANTIELLE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU le courrier électronique du Président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Gard (AMF 30) en date du 13 novembre 2025 portant sur une motion de soutien aux collectivités organisatrices de manifestations taurines de traditions locales ;

CONSIDÉRANT que, en vertu du courrier susvisé, l'AMF 30 a retenu l'attention de la communauté de communes du Pays Viganais sur les problématiques rencontrées lors de l'organisation des manifestations taurines de traditions locales par nos homologues camarguais ;

CONSIDÉRANT que ces problématiques découlent principalement d'une incertitude juridique provoquant le retrait des sociétés d'assurance en raison des risques encourus lors de l'organisation de ces événements ;

CONSIDÉRANT, plus précisément, qu'une responsabilité quasi-automatique du propriétaire de l'animal et des organisateurs, sans prendre en compte la faute volontaire ou le comportement imprudent de la victime, constitue la principale cause du retrait desdites sociétés d'assurance ;

CONSIDÉRANT que cette incertitude juridique menace directement la tenue de ces événements, et a fortiori, le tissu économique et culturel des collectivités concernées ;

CONSIDÉRANT que le conseil de communauté souhaite affirmer son soutien à ces collectivités dans leur demande adressée à l'État ;

CONSIDÉRANT, de surcroît, que le conseil de communauté souhaite à cette occasion alerter sur la crise globale que rencontrent les collectivités en matière d'assurance incluant des problématiques telles que :

- l'accroissement des ruptures brutales de contrat par les sociétés d'assurance ;
- les augmentations des primes d'assurance et des franchises ;
- ou encore, le manque de concurrence entre les acteurs économiques du secteur ;

CONSIDÉRANT, à cet égard, que le conseil de communauté, ne souhaitant pas être une victime collatérale d'un marché assurantiel de plus en plus défaillant, demande à l'État de nouvelles garanties légales et règlementaires afin de permettre :

- une clarification sur la responsabilité juridique des organisateurs et des propriétaires d'animaux lors de l'organisation d'événement traditionnels et non traditionnels et une reconnaissance de la faute volontaire ou du comportement imprudent de la victime ;
- une meilleure sécurité des contrats d'assurance existants par la mise en place par exemple d'une extension des délais de préavis ou le recours à la médiation obligatoire ;
- des mécanismes publics ou mutualisés pour garantir un niveau de couverture minimal ;
- un engagement partagé de l'État, des élus et des assureurs pour retrouver un marché de confiance équitable et durable ;

PAR CONSÉQUENT, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette motion.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

ADOPTE la motion proposée.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président ;

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 16 septembre 2025 et le 17 novembre 2025 dans le cadre des délégations accordées au Président.

Décisions :
25DEC016 : Décision approuvant la passation d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre – réaménagement du stade multisport « Tony Llinares » avec les Ateliers CHANEAC.
25DEC020 : Décision approuvant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental dans le cadre de l'événement « médiathèque en folie ».
25DEC026 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de véhicules.
25DEC030 : Décision approuvant la passation d'un accord-cadre avec l'entreprise SAS POLOP pour la fourniture de granulés de bois.
25DEC032 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'entretien pour les deux poêles à granulés du Belvédères de Blandas.
25DEC033 : Décision approuvant la signature d'un contrat de services et de maintenance avec la société Ars Data pour l'application DuoNET, logiciel de gestion pour l'école de musique.
25DEC034 : Décision approuvant la révision des loyers et régularisation des charges des baux locatifs professionnels à l'encontre des médecins de la Maison de la Santé du Vigan à compter du 1er octobre 2025.
25DEC036 : Décision approuvant la passation d'un marché pour une étude prospective de l'agriculture cévenole impactée par le réchauffement climatique avec la société AGRIATE.
25DEC039 : Décision portant renouvellement du bail de 3 ans du CDFIP du Vigan pour l'Hôtel des Finances à compter du 15 novembre 2025.
25DEC040 : Décision approuvant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société CETUR LR pour la fourniture et pose citernes DFCI et mise aux normes DFCI de la piste G33.

Arrêtés :
25ARR017 : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternant manuel ZAE de Pouchonet 30120 AVÈZE.
25ARR018 : Arrêté temporaire portant permission de voirie pour les travaux d'extension du réseau électrique BT en souterrain sur la ZAE de Pouchonet 30120 AVÈZE.
25ARR019 : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public intercommunal à des fins commerciales et de permis de stationnement.
25ARR020 : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternant manuel rue des Pommiers 30120 AVÈZE.
25ARR021 : Arrêté temporaire portant permission de voirie pour les travaux de réfection de tranchées en bicouche rue des Pommiers 30120 AVÈZE.
25ARR023 : Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre.

<u>Marchés</u> :

Code	Objet	Montant TTC notifié	Fournisseur	Date de notification	Décision
2025CSE05	ÉTUDE PROSPECTIVE DE L'AGRICULTURE CÉVENOLE lot 1 : Étude Prospective	14 000,00 €	AGRIATE	06/10/2025	25DEC036
	ÉTUDE PROSPECTIVE DE L'AGRICULTURE CÉVENOLE lot 2 : Exploration des stratégies d'adaptation	19 000,00 €			
2025CSE06	FOURNITURE ET POSE CITERNES DFCI ET MISE AUX NORMES PISTE G33 Marché de maîtrise d'œuvre Lot 1 : Citernes	6 000,00 €	CETUR LR	17/11/2025	25DEC040
	FOURNITURE ET POSE CITERNES DFCI ET MISE AUX NORMES PISTE G33 Marché de maîtrise d'œuvre Lot 1 : Piste G33	3 690,00 €			

Il sera proposé au conseil de communauté de prendre acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

L'association Aïkido Harmonie remercie la communauté de communes pour la mise à disposition à titre gracieux de la halle aux sports, des agents et des matériels annexes, ainsi que pour la disponibilité et la réactivité de Madame la directrice générale des services techniques et de Monsieur Emmanuel PUECH.

L'association ASA Hérault remercie la communauté de communes pour son soutien dans l'organisation du 66ème critérium des Cévennes.

L'association Club Forme et Bien-être remercie la communauté de communes pour les travaux de menuiserie effectués dans le bâtiment et les salles mises à disposition pour la pratique sportive de l'association.

L'association Solidarité Paysans 30 remercie la communauté de communes pour le renouvellement de son soutien auprès de l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président précise qu'un représentant d'Orange sera présent lors du bureau du 03 décembre 2025 pour intervenir sur le sujet de l'arrêt du réseau cuivre. Il ajoute que ce sera l'occasion de discuter des désagréments rencontrés sur les différentes communes pour l'installation de la fibre.

Madame Sylvie ARNAL remercie les agents de la communauté de communes pour l'organisation de l'édition 2025 de la Foire de la pomme et l'oignon.

Monsieur le Président informe également que le territoire compte désormais un élu de l'académie nationale de médecine, le professeur Emmanuel VIGNERON.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures.

Le Président, Le secrétaire de séance,